



République Française

VILLE DE SAUSSET – LES – PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 – www.ville-sausset-les-pins.fr

Publie le 06/08/2026

ARRETE DU MAIRE N° 2026-343

Pôle : sécurité

Portant réglementation du stationnement et interdiction temporaire d'accès à l'ancienne caserne des pompiers le 19 août 2026

Nomenclature ACTES : 6.1

Le Maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213.6,

VU le Code de la route, notamment ses articles R.411-8, R.325-1 à R.325-3 et R.417-10,
VU les nécessités de service liées à l'organisation du recyclage annuel des archives municipales par le pôle Secrétariat général, confiée à la Société PACA Recyclage,
CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de cette opération et de garantir la sécurité des usagers, des intervenants et des services de secours,

ARRETE

Article 1 : Le mercredi 19 août 2026, de 08h00 à 16h30, le stationnement de tout véhicule est interdit aux abords de l'ancienne caserne des pompiers afin de permettre l'intervention de la société PACA Recyclage, mandatée par la commune pour assurer le recyclage des archives municipales.

Le parking de l'ancienne caserne sera fermé au public pendant toute la durée de l'intervention.

Article 2 : Les services techniques mettront en place les barrières et la signalisation temporaire nécessaires afin d'interdire l'accès au site à tout véhicule, à l'exception des véhicules de la société PACA Recyclage et des services de secours.

Article 3 : La société PACA Recyclage veillera à maintenir un libre accès permanent aux services de secours pendant toute la durée de son intervention.

Article 4 : Les véhicules en infraction avec les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur de la police municipale et Monsieur le Directeur du pôle technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Sausset-les-Pins, le 4 août 2026



Le Maire,
Maxime MARCHAND